

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2025**

**2025-15**

L'an deux mil vingt-cinq le 06 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CUSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia MERMOZ, Maire.

Présents : MM. AFFOLE Stéphane. ALLAIRE Sébastien. BOGEY Serge. BROUSSE Michèle. BRUNIER Emmanuel. CARRIER Pierre. GEORGE Fabien. GRILLET Pascale. KELLER André. KERCRET-FERNANDES Patricia. METRAL Sylvie. MUÑOZ Véronique  
Pouvoir : BOISSON Guillaume a donné pouvoir à AFFOLE Stéphane,

Absente : VAGNARD Aurélie

Secrétaire de séance : KERCRET FERNANDES Patricia

Quorum : 8

**ORDRE DU JOUR :**

1 - Approbation du procès-verbal du 04/09/2025

2 – Délibérations

2.1 Convention avec le CDG 74, d'une durée de trois ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité

2.2 Décision modificative n°3 du budget principal

2.3 Décision modificative n°2 du budget Chaufferie Bois

2.4 Plan Intercommunal d'attribution 2025-2030 du Grand Annecy

2.5 Approbation de la convention relatives aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité définie par l'article L.581-3 du code de l'environnement

2.6 Plan de gestion des Gorges du Chéran

3 - Questions diverses

**1 – Approbation du procès-verbal du 04/09/2025**

Approuvé à l'unanimité

**2 – Délibérations**

**2.1 Convention avec le CDG 74, d'une durée de trois ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité**

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour pallier les absences temporaires, les accroissements d'activité ou les vacances d'emploi dans l'attente d'un recrutement.

Il précise que cette possibilité permet à la commune d'assurer la continuité du service public en cas d'imprévu.

Après présentation du dispositif et des conditions financières, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** le principe de recours à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, **et autorise le Maire à signer** les conventions et avenants nécessaires à sa mise en œuvre.

## **2.2 Décision modificative n°3 du budget principal**

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réaliser le mouvement de crédits suivant dans le budget Principal 2025 :

<u>Section Fonctionnement Dépenses chapitre 014</u> C/7392221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 1 215.00 €
<u>Section Fonctionnement Recettes chapitre 76</u> C/761 – Produits de participations	+ 1 215.00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces virements.

## **2.3 Décision modificative n°2 du budget Chaufferie Bois**

Le conseil municipal accepte le mouvement de crédits suivant dans le budget chaufferie bois 2025 :

<u>Section Investissement Dépenses chapitre 040</u> C/15722-040 - Provision pour gros entretien et Grandes révision (budgétaires)	- 21 990.00 €
<u>Section Investissement Dépenses chapitre 21</u> C/2151 – Installations complexes spécialisées	+ 21 990.00 €

## **2.4 Plan Intercommunal d'attribution 2025-2030 du Grand Annecy**

Le Conseil Municipal prend connaissance du plan intercommunal d'attribution (PIA) 2025-2030 du Grand Annecy, validé par la CIL le 18 décembre 2024. Les orientations visent à favoriser l'accès au parc social des ménages à faibles ressources, DALO ou prioritaires, des travailleurs essentiels et à encourager la mobilité résidentielle. La Commune de Cusy s'engage à respecter ces orientations.

La convention est d'une durée de six ans et son suivi est assuré par la commission de coordination, avec un bilan annuel présenté aux membres de la CIL. La Commune de Cusy, en tant que titulaire de droits de réservation, est tenue de signer la convention et de respecter ses orientations. Ce plan n'a aucun impact financier pour la commune.

Après délibération, avec 7 votes pour et 7 abstentions (Stéphane AFFOLE, Michèle BROUSSE, Pierre CARRIER, Pascale GRILLET, Patricia KERCRET FERNANDES, Sylvie METRAL, Guillaume BOISSON), le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 du Grand Annecy ;
- De contribuer à la mise en œuvre des orientations et objectifs définis ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Stéphane AFFOLE fait remarquer qu'un plan existe et que son renouvellement engage la commune pour six ans, alors que le mandat arrive à son terme. Il estime que voter ce plan intercommunal va à l'encontre de la démocratie, affirmant que le Conseil Municipal ne peut pas prendre d'engagements structurants à seulement cinq mois de la fin du mandat et de nouvelles élections municipales.

Madame Sylvie METRAL indique à l'assemblée que la délibération intervient tard dans l'année.

## **2.5 Approbation de la convention relatives aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité définie par l'article L.581-3 du code de l'environnement**

Le Conseil Municipal prend connaissance du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) du Grand Annecy, approuvé le 13 février 2025, et de la loi Climat et Résilience qui a transféré, à compter du 1er janvier 2024, le pouvoir de police spéciale de la publicité aux maires et aux présidents des EPCI compétents. Le Maire ne s'étant pas opposé à ce transfert, la Présidente du Grand Annecy exerce ce pouvoir sur le territoire de la commune.

Pour faciliter la gestion de ce pouvoir et assurer la continuité des décisions, une convention temporaire a été conclue jusqu'au 31 décembre 2026, permettant à la commune de collaborer à l'exercice de la police spéciale de la publicité, sans transfert d'agents.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à l'exercice de la police spéciale de la publicité.
- Autorise le Maire à signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

## **2.6 Plan de gestion des Gorges du Chéran**

Le Maire présente le plan de gestion des gorges du Chéran, élaboré par le comité de pilotage du 23 septembre 2025. Ce plan, sur un périmètre de 452 ha, est établi pour six ans et vise à : encadrer la fréquentation touristique et sportive, préserver le cours d'eau et ses annexes, protéger la faune, la flore et les espaces agricoles, et organiser la gouvernance du site.

La commune est identifiée comme maître d'ouvrage pour deux actions : la mise à jour du plan de circulation et la préparation d'une démarche d'acquisition foncière ultérieure.

Par ailleurs, les aides départementales pour les actions éligibles sont stabilisées pour les 2 premières années du plan de gestion. Elles concernent uniquement les actions en investissement.

Ainsi, les coûts prévisionnels et le plan de financement pour la durée du plan de gestion et pour les 2 premières années d'exécution sont les suivants :

	<i>2026/2031 (coûts à préciser)</i>	<i>Dont Investissement</i>	<i>Dont Fonctionnement</i>	<i>2026/2028 (coûts à préciser)</i>	<i>Dont Investissement</i>	<i>Dont Fonctionnement</i>
<i>Budget du plan de gestion</i>	806 415 €	375 450 €	430 965 €	351 080 €	202 350 €	148 730 €
<i>Subvention CD74 prévisionnelle</i>	116 340 €	116 340 €	0 €	116 340 €	116 340 €	0 €

Le comité de pilotage recommande la labellisation des gorges du Chéran en Espace Naturel Sensible (ENS) sur 691 ha.

Le Conseil Municipal avec 13 voix pour et 1 contre (Pascale GRILLET), décide à la majorité

- Approbation du plan de gestion 2025-2031.
- Approbation de la labellisation ENS.
- Approbation de la maîtrise d'ouvrage par la commune de deux actions.
- Autorisation donnée à Madame le Maire pour signature et démarches afférentes.

Madame Pascale GRILLET souligne la distinction entre les espaces sensibles à préserver et à protéger, et ceux aménagés pour accueillir un nombre croissant de visiteurs, et alerte sur le caractère antagoniste de ces deux approches.

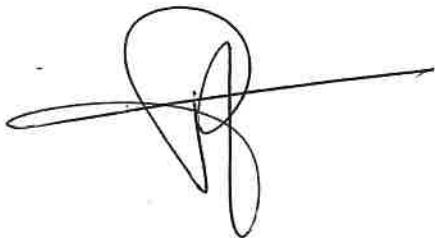
Madame le Maire précise que la directive ne vise pas à promouvoir les rives du Chéran.

### 3. Questions diverses

- transformateur Enedis sur parking à côté aire de jeux sera mis en place 09/12
- Réunion CLIS de la carrière de Cusy le 24/11
- Travaux de réfection du Pont de l'Abîme par entreprise Baudin Chateauneuf, installation de chantier décembre 2025, début travaux janvier 2026, fin des travaux prévue août 2027
- Repas des anciens dimanche 21 décembre
- Rando-nature le 05/10 au bord du Chéran : une cinquantaine de personnes ont participé
- Plantations d'arbres fournis par le Grand Annecy (opération 1 arbre, 1 habitant) à l'école élémentaire le 08/11 dans le cadre du chantier de la cour du vivant
- Marché de Noël les 6 et 7 décembre au foyer communal.

La séance est levée à 21 heures 45.

Le Secrétaire,  
Patricia KERCRET FERNANDES



Le Maire,  
Patricia MERMOZ

